

La collecte des encombrants de la CCALN

(article 9 du règlement)

9.1 Définition

Les encombrants sont les déchets volumineux qui, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature, ne peuvent pas être transportés en voiture à la déchèterie tels que :

- Les objets d'équipements ménagers : réfrigérateur, lave-linge, congélateur, vélo, télé...
- Les déchets de bois de plus de 2m ;
- La literie : matelas, canapé, sommier...
- Le mobilier : buffet, armoire, éléments de cuisine...

9.2 Mode de collecte

Des collectes spécifiques pourront être organisées jusqu'à deux fois par an et par foyer, pour les habitants de la CCALN, dans la limite d'un volume maximum de 2m³. Ce service est gratuit.

L'accès au service de ramassage des encombrants se fait sur inscription préalable auprès du service environnement de la CCALN au 03.22.09.03.14.

Les dates de passage sont déterminées en fonction des nécessités de service et des inscriptions. Les personnes inscrites sont avisées de la date de passage et sont invitées à sortir les encombrants mentionnés lors de leur inscription la veille au soir du jour de passage.

Les objets encombrants déposés sur la voie publique en dehors des dates prévues de ramassage ne seront pas collectés. Les objets déposés sur la voie publique le jour du passage mais qui ne rentreraient pas dans la définition d'un encombrant au sens défini à l'article 8.1 ne seront pas collectés.

Les agents chargés de la collecte des encombrants ne pourront en aucun cas pénétrer dans une résidence privée (habitation, garage, jardin...) pour y collecter les encombrants.

Attention : la collecte des encombrants est un service complémentaire à celui de la déchèterie.

Ces déchets peuvent être apportés en déchèterie tous les jours, selon les heures d'ouverture.

Non admis :

- les gravats, débris ou décombres issus des travaux de particuliers ou des entreprises et administration ;
- les déchets fermentescibles : déchets ménagers, déchets verts, déchets de tontes...
- les déchets ménagers spéciaux : peinture, huile de vidange, batteries...
- les débarras dont le volume généré par le particulier est supérieur à 2m³ ;
- les pneumatiques ;
- les tôles en fibrociment ;
- les encombrants ne pouvant être portés par deux personnes (ex : baignoire en fonte) ;
- les déchets des artisans et des commerçants (ces derniers sont acceptés en déchèterie, selon une convention préalablement signée entre la CCALN et le professionnel).